MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/170

OCCUPATION DE VOIRIE – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du vendredi 11 novembre 2026 de 10 heures 45 à 12 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT que la demande concerne une modification de l'usage des voies à la demande de Monsieur le Maire, rue des Platanes à MURVIEL LES MONTPELLIER (34570),
CONSIDERANT la cérémonie du 11 novembre aux monuments aux morts se trouvant rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570),
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La rue des Platanes à Murviel-lès-Montpellier est fermée à la circulation le mercredi 11 novembre 2026 de 10 heures 45 à 12 heures afin de garantir la sécurité des personnes se rendant à la cérémonie du 11 novembre au monument aux morts, sauf riverains demeurant sur la portion située entre la rue du Stade et la résidence des Platanes.

ARTICLE 2 :
Des déviations seront mises en place :

- Rue du Stade -> Rue Suzanne Ivanez Chupin -> Route de Bel Air
- Rue Pierre Richer de Belleval -> Rue de l'Ancien Four

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire est gérée et mise en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 :
Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation routière réglementaire mise en place.

ARTICLE 5 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 6 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 29/10/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr